



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 50032

Texte de la question

M Bernard Charles appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation administrative, sur les modalités de décompte de l'indemnité d'éloignement versée aux fonctionnaires en application du décret no 53-1266 du 22 novembre 1953. Il souhaite savoir si un fonctionnaire de sexe féminin remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'indemnité d'éloignement est en droit de prétendre aux majorations prévues à l'article 4 du décret et notamment à la majoration d'un mois de traitement indiciaire attribuée au titre du conjoint masculin, dans l'éventualité où celui-ci est fonctionnaire également et où il n'a, bien entendu, pas bénéficié de ladite indemnité à son profit. En cas de réponse négative, et dans la mesure où les fonctionnaires de sexe masculin bénéficient quant à eux de la majoration versée au titre de leur conjoint féminin, il en résulterait une situation de discrimination sexuelle, contraire aux principes de fonctionnement ainsi qu'aux statuts de la fonction publique. En conséquence, il lui demande de savoir quelles seraient les mesures susceptibles d'être prises afin de remédier à cette situation, a priori, anormale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le régime de l'indemnité d'éloignement est actuellement fixé par le décret no 53-1266 du 22 novembre 1953 qui, comme le rappelle l'honorable parlementaire, attribue une majoration familiale à l'agent masculin au titre de son conjoint. Les dispositions applicables à cette indemnité seront modifiées par un décret en cours de préparation, qui, notamment, étendra à la femme fonctionnaire le bénéfice de la majoration familiale prévue pour le conjoint.

Données clés

Auteur : [M. Charles Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50032

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et modernisation administrative

Ministère attributaire : fonction publique et modernisation administrative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4676